

# L'enregistrement audio est-il autorisé sur les lieux de travail au Luxembourg ?

## Réponse courte

L'enregistrement audio sur le lieu de travail est **interdit en règle générale** au Luxembourg. La CNPD considère explicitement, dans ses lignes directrices d'avril 2024, que l'enregistrement du **son associé aux images de vidéosurveillance** est disproportionné et donc prohibé. Aucun dispositif d'écoute permanente, dissimulé ou systématique des salariés n'est licite.

Une exception existe pour des **finalités légitimes ciblées** (preuve d'une transaction commerciale dans un centre d'appel, sécurité d'un poste de travail à haut risque) à condition de démontrer la nécessité absolue, d'informer préalablement les salariés et les correspondants, de réaliser une AIPD et de limiter strictement la durée de conservation. La consultation de la délégation du personnel s'impose et la sanction pénale (L.261-2) peut atteindre **125 000 €** d'amende.

## Définition

L'**enregistrement audio** désigne la captation et la conservation de sons, voix ou conversations par tout dispositif technique (microphones, dictaphones, systèmes d'enregistrement téléphonique) dans l'environnement professionnel. Il constitue un **traitement de données à caractère personnel** dès lors que des personnes sont identifiables par leur voix.

Au Luxembourg, cette pratique est encadrée par le **RGPD**, la loi du 1er août 2018 et l'article L.261-1 du Code du travail relatif aux traitements de données à des fins de surveillance des salariés.

## Questions fréquentes

### Faut-il informer le correspondant lors d'un enregistrement téléphonique ?

Oui, une annonce vocale en début d'appel est obligatoire pour tout enregistrement téléphonique. Le salarié et le correspondant doivent être informés avant la captation, avec mention du motif.

### L'enregistrement audio est-il autorisé sur les lieux de travail au Luxembourg ?

Il est interdit en règle générale. Les lignes directrices CNPD d'avril 2024 prohibent l'enregistrement du son couplé à la vidéosurveillance et aucun dispositif d'écoute permanente, dissimulé ou systématique des salariés n'est licite.

### Quelle durée de conservation pour un enregistrement audio en centre d'appel ?

6 mois maximum, avec suppression automatique au-delà. La conservation prolongée doit être justifiée et inscrite au registre des traitements (article 30 RGPD), avec chiffrement et journalisation des accès (article 32 RGPD).

### Quelles exceptions admettent l'enregistrement audio professionnel ?

Des finalités légitimes ciblées comme la preuve d'une transaction commerciale dans un centre d'appel ou la sécurité d'un site sensible, à condition de démontrer la nécessité absolue, d'informer salariés et correspondants et de réaliser une AIPD.

### Quelles sanctions pour un enregistrement audio clandestin ?

Sanctions pénales L.261-2 (8 jours à 1 an d'emprisonnement et 251 € à 125 000 € d'amende), amendes administratives RGPD jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial et irrecevabilité des preuves devant le tribunal du travail.

### Quelles zones sont strictement exclues de l'enregistrement audio ?

Les pauses, sanitaires, vestiaires, locaux de la délégation, kitchenette et coin fumeurs sont des zones interdites. Aucun enregistrement audio n'y est admis, même à titre exceptionnel.

## Conditions d'exercice

L'enregistrement audio est interdit par principe ; il ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel pour une finalité précise (preuve de transaction commerciale, sécurité d'un site sensible) et jamais comme mesure de surveillance comportementale des salariés.

Condition	Exigence
<b>Interdiction de principe</b>	Enregistrement systématique, dissimulé ou couplé à la vidéosurveillance prohibé (CNPD 2024)
<b>Finalité exceptionnelle</b>	Preuve de transaction (centre d'appels) ou sécurité d'un site sensible uniquement
<b>Base légale RGPD</b>	Intérêt légitime ou obligation légale ; le consentement du salarié est généralement invalide
<b>Nécessité absolue</b>	Aucun moyen moins intrusif ne peut atteindre la finalité ; démonstration documentée
<b>Information bilatérale</b>	Salarié et correspondant informés avant la captation, avec mention du motif
<b>Zones interdites</b>	Pause, sanitaires, vestiaires, locaux de la délégation, kitchenette, coin fumeurs

## Modalités pratiques

L'enregistrement téléphonique d'un centre d'appels est autorisé uniquement pour prouver une transaction commerciale, avec information préalable des deux correspondants et conservation limitée à 6 mois maximum.

Démarche	Précision
<b>AIPD obligatoire</b>	Risque élevé pour les droits et libertés des salariés (article 35 RGPD)
<b>Information collective</b>	Consultation préalable de la délégation du personnel ( <a href="#">L.414-9</a> / <a href="#">L.211-8</a> )
<b>Information individuelle</b>	Notice écrite remise à chaque salarié : finalité, durée, destinataires, droits
<b>Information du correspondant</b>	Annonce vocale en début d'appel pour tout enregistrement téléphonique
<b>Habilitations</b>	Liste restrictive des personnes pouvant accéder aux enregistrements
<b>Durée de conservation</b>	6 mois maximum pour les centres d'appels, suppression automatique au-delà
<b>Sécurité renforcée</b>	Chiffrement et journalisation des accès (article 32 RGPD)

## Pratiques et recommandations

**Éviter** absolument tout enregistrement audio systématique des salariés et privilégier des alternatives moins intrusives.

**Justifier** par écrit la nécessité absolue et l'absence de mesure moins intrusive avant tout déploiement exceptionnel.

**Consulter** la CNPD en cas de doute sur la conformité d'un projet d'enregistrement audio.

**Inform**er systématiquement et préalablement les salariés et les correspondants avec un message d'annonce.

**Effacer** automatiquement les enregistrements à l'expiration du délai justifié dans le registre des traitements.

**Encadrer** les habilitations par une procédure stricte et tracer chaque consultation des bandes.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Traitement de données pour surveillance des salariés (loi du 1er août 2018)
Art. <u>L.261-2</u> du Code du travail	Sanctions pénales : 8 jours à 1 an d'emprisonnement et 251 € à 125 000 € d'amende
Art. <u>L.414-9</u> et <u>L.211-8</u> du Code du travail	Consultation et co-décision de la délégation du personnel
Loi modifiée du 1er août 2018	Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Articles 5, 6, 12-13, 30, 32, 35
Lignes directrices CNPD vidéosurveillance	Section interdisant le traitement des sons (avril 2024)

Tout enregistrement audio clandestin ou réalisé sans respect du cadre légal constitue une violation pénale (L.261-2) et les preuves obtenues sont irrecevables devant le tribunal du travail. Le salarié peut saisir la CNPD sans risque de représailles, et l'amende administrative RGPD peut atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.